

Association Gerveur da viken  
Jean Daumas-Bédex Président  
Micheline Lockwood-Daumas secrétaire

Notre attention s'est portée sur l'existence d'un projet en cours visant à la création et à l'exploitation de vignes sur une surface de 20 ha de terrains situés en zones protégées.  
Une partie se situe à Locmaria et des recherches concernent tout le territoire insulaire notamment les communes de Sauzon et Bangor.

Deux parcelles pour 7,1 ha ont été déjà été achetées à Port Coter, ailleurs des habitants ont été approchés pour louer des hangars.  
Les parcelles concernées dans l'immédiat se situent à Locmaria : à Kerouarh (ZL4), Kerdonis (ZN48), Port Coter (ZS123. ZS10)

**Une étude paysagère de 57 pages du projet baptisé « Vignes de Kerdonis » précise :** (page 12 2. Cadre réglementaire)

**« Cette étude est menée dans le but d'inscrire le projet viticole dans les périmètres des sites classés. En fonction de la nature des travaux, l'autorisation peut être de niveau préfectoral ou ministériel après consultation d'une commission départementale »**

**« Les parcelles ZS123, ZS10 à Port Coter et ZN48 à Kerdonis sont toutes deux concernées par la réglementation liée au site classé. Elles sont protégées dans le POS au titre de la loi littoral.**

**La parcelle ZN48 se situe également dans le périmètre de deux monuments inscrits que sont le fortin et le phare de Port-Andro.**

**A Kerouarh, la parcelle ZL4 n'est soumise à aucune protection. Elle est inscrite dans le POS à la fois en zone naturelle agricole et en zone de protection naturelle. »**

**Nous observons qu'il s'agit d'un type de culture intensive contribuant à l'artificialisation des sols (en zones protégées : Naturelles, Natura 2000, sites classés, ZNIEFF) et constitue une atteinte à la biodiversité de l'île.**

**Car il ne faut pas passer sous silence la nécessité (non envisagée dans l'étude) de prendre des mesures de protection des récoltes contre les (gros et petits) oiseaux fort nombreux et très gourmands (à tel point que celui qui a un ou deux pieds de vigne dans son jardin doit les recouvrir d'un filet sous peine de ne pas manger un seul grain. Idem pour les cerises qui disparaissent avant d'être consommables – par les humains - et tous les petits fruits).**

**On n'ose imaginer les mesures qui pourraient être prises par la société pour effrayer les oiseaux et les lapins grignoteurs de souches – et on peut craindre la destruction systématique de la faune sauvage essentiellement composées d'oiseaux – dans le Midi il n'y a plus un oiseau vivant à proximité des vignes - mais qui comprend aussi les lapins qui, comme on le constate ici rongent le pied des plantes arbustives.**

**On peut également craindre l'impact des traitements évoqués dans le projet (soufre et cuivre), sur la santé des populations des hameaux sous le vent...**

**Par ailleurs il est envisagé la construction des bâtiments liées nécessairement à une exploitation vinicole (500 à 800 m2 annoncés)**

**De plus, nous n'avons aucune assurance sur la destination future des bâtiments même si la vigne disparaît – ce qui est prévisible – ne serait-ce que parce la culture du vignoble est peu compatible avec les embruns qui balaient le paysage et l'air salin de l'hiver et que le peu de vin produit ici a toujours été considéré comme de piètre qualité (à moins de chaptaliser ?).**

L'excellent article de Ouest-France (30 août) est d'ailleurs illustré de la photo de ce qui reste d'une vigne (entre la route de Bruté et Bordustard)

**D'autre part, on peut redouter que la période de révision des PLU soit considérée comme une opportunité pour faciliter des modifications ou aménagements de règlements des zones naturelles sous la pression de projets se disant respectueux de l'environnement et dont on ne peut exclure qu'ils visent à plus long terme à une occupation des terrains à des fins purement d'exploitation touristique.**

Ce projet montre la nécessité impérieuse pour le futur PLU

- de renforcer la réglementation concernant les autorisations en zones protégées, et aussi l'avenir éventuel des modifications et des constructions impliquées par ce type de projet, quel qu'il soit, en définissant un cadre strict pour les changements de destination et de façon générale pour le sort futur des constructions liées au type d'activité (par exemple leur destruction en cas de cessation d'exploitation.)
- de prendre en considération l'impact des cultures en espaces protégés et de leurs conséquences non seulement sur la biodiversité, la faune et les paysages mais aussi sur la santé et le bien-être des populations.